



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 4 FÉVRIER 2026 à 19H00**

N°002/2026 - Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour accroissement saisonnier d'activité (renfort au sein de l'équipe Conciergerie) du 01/02 au 31/08/2026

Conseillers en exercice : 25 - Présents : 19 - Excusés avec Pouvoir : 3 - Excusé sans Pouvoir : 1
Absents : 2 – Votants : 22

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE 4 FÉVRIER, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 29 janvier 2026, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MIRALLES Bruno, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, VIGNAGA Isabelle.

ÉTAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs :

MINIER Jean-Philippe (a donné pouvoir à BERNARD Jean-Luc), MONTEIRO Rita (a donné pouvoir à CHAUDET Lydie), TRICHOT Patricia (a donné pouvoir à MARCILLAC Frédéric).

ÉTAIT EXCUSÉ SANS POUVOIR :

Monsieur VAUGEOIS Patrick.

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame GONGUET Nathalie, Monsieur RONGEAT Stéphane.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Par délibération n°070/2025 en date du 04 juin 2025, le conseil municipal a validé la création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à compter du 20 octobre 2025 jusqu'au 31 juillet 2026. Ce poste à temps non-complet (3/35^{ème}) a ainsi permis d'apporter un renfort au sein de l'équipe Conciergerie. Il est proposé de modifier la délibération n°070/2025 car la mission n'a pas débuté en octobre 2025 mais en février 2026. Même si le nombre d'heures reste le même, la durée d'emploi est plus courte et donc la quotité hebdomadaire annualisée du poste est plus importante.

Ainsi, la quotité hebdomadaire annualisée de ce poste est de 5.47/35^{ème} soit 164h (vacances scolaires uniquement) pour la période du 1^{er} février au 30 août 2026.

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L.332-23-1°,

VU l'article L.313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20260204-002-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2026
Publication : 10/02/2026

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique, à temps non complet (temps de travail hebdomadaire annualisé de 5.47/35^{ème}), affecté à l'équipe conciergerie, du 1^{er} février 2026 au 31 août 2026,

DECIDE que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des Adjointes techniques territoriaux,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget,

HABILITE le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi,

DONNE tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Maire,
Guillaume FAUVET



Le Secrétaire,
Patrick BOUVARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20260204-002-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2026
Publication : 10/02/2026